

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° DN513

présenté par

M. Jacobelli, M. Boccaletti, M. Giletti, Mme Colombier, Mme Martinez, Mme Galzy, M. Girard,  
M. Taverne, M. Gonzalez, M. Rancoule et M. Berteloot

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Après le mot :

« militaires »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 57 :

« qui n'auraient pu être produites par la BITD française dans des conditions de financement ou de délai acceptables ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les coopérations européennes doivent être fondées sur des intérêts communs et non sur l'idéologie. Elles doivent intervenir lorsque notre propre BITD ne peut pas répondre à un besoin de nos armées et uniquement avec des partenaires partageant nos intérêts opérationnels. Autrement dit, les coopérations européennes doivent être des exceptions circonstanciées à une urgence et à l'absence de solution nationale, pas une règle.